



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026/01/01 : ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-1 à L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de procéder à l'appel nominal.

Après appel à candidatures, Monsieur Marc BASTIAN a présenté sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	Dix	(10)
Bulletins blancs ou nuls :	Un	(1)
Abstentions :	Zéro	(0)
Suffrages exprimés :	Neuf	(9)
Majorité absolue :	Cinq	(5)

Monsieur Marc BASTIAN a obtenu 9 voix.

Monsieur Marc BASTIAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.
Monsieur Marc BASTIAN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 2026/01/02 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION N° 2026/01/03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre des adjoints au Maire à trois.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. L'élection s'effectue au scrutin de liste paritaire. Les listes de candidats aux postes d'adjoint doivent comporter un nombre de candidats égal à celui des adjoints à élire. Elles sont dites bloquées, il est interdit de les modifier au moment du vote (panachage). Les listes doivent alterner les candidats hommes / femmes ou inversement.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- Liste STUDER Olivier, MESSER Caroline, FULLENWARTH Claude

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	Dix	(10)
Bulletins blancs ou nuls :	Trois	(3)
Abstentions :	Zéro	(0)
Suffrages exprimés :	Sept	(7)
Majorité absolue :	Quatre	(4)

La liste STUDER Olivier, MESSER Caroline, FULLENWARTH Claude a obtenu 7 voix.

La liste STUDER Olivier, MESSER Caroline, FULLENWARTH Claude ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés respectivement premier, deuxième et troisième Adjoint au Maire dans l'ordre de la liste.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Affiché le 23 mars 2026